
RÈGLEMENT NO. 174 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC D'ABITIBI

ATTENDU QUE le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC Abitibi est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1) ;

ATTENDU QUE toute MRC doit avoir un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE toute décision relative à l'adoption du code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement. L'adoption du règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement ;

ATTENDU que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement lors de la Table des conseillers de comté en date du 27 septembre 2022 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Guy Baril à une séance régulière de la Table des conseillers de comté le 27 septembre 2022 (résolution AG- 156-09-2022) ;

ATTENDU que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 1^{er} février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Rioux, appuyé par Monsieur Jules Grondin et unanimement résolu :

QUE le présent règlement portant le numéro 174 « Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi » soit adopté, séance tenante, et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la MRC d'Abitibi, lequel, notamment, énonce les valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

3. Abrogation

Le présent règlement abroge en son entièreté le règlement 163 « Code d'éthique et de déontologie des employés » adoptée le 16 octobre 2019 sous la résolution AG-109-10-2019.

4. Code d'éthique et de déontologie

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi joint en annexe est adopté.

5. Prise de connaissance du code d'éthique et de déontologie par les employés

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la MRC d'Abitibi. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le directeur général reçoit l'attestation de l'employé et en met une copie au dossier de l'employé.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par la Table des conseillers de comté.

ADOPTÉE PAR LA TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ LE 14 DÉCEMBRE 2022 (AG-236-12-2022).


Sébastien D'Astous,
Préfet
Christine Meunier,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Présentation du projet de règlement et avis de motion :	27 septembre 2022
Avis public dans le journal :	1 ^{er} février 2023
Adoption du règlement :	14 décembre 2022
Entrée en vigueur :	14 décembre 2022

ANNEXE I

Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi